

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-117 du 11 mai 2026
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Barkene
par la société Astorg Asset Management**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 avril 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Barkene par la société Astorg Asset Management, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 26 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Astorg Asset Management, du groupe Barkene, spécialisé dans les services d'installation et de maintenance d'équipements de sûreté électronique, de sécurité incendie et de portes automatiques et d'automatismes de fermeture ainsi que des services de télésurveillance et d'audit de sécurité. L'opération constitue une concentration, au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-099 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence